

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° • 56-2018-063

PRÉFET DU MORBIHAN

PUBLIÉ LE 3 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

${\bf 5601_Pr\'efecture\ et\ sous-pr\'efectures}$

 \bullet 56-2018-12-03-001 - Arrêté préfectoral du 3 décembre 2018 interdisant un rassemblement sur la voie publique à SAINT GERAND. (1 page)

Page 3



Préfecture du Morbihan Direction des sécurités Bureau de la prévention de la délinguance et de la radicalisation

Arrêté portant interdiction d'un rassemblement sur la voie publique

Le préfet du Morbihan Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L211-1et suivants ;

Vu le code pénal, notamment ses articles L431-3 et suivants et R610-5;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2214-4;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond Le Deun, préfet du Morbihan ;

Considérant l'absence de déclaration de manifestation conformément à l'article L211-1 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant l'appel du 2 décembre 2018 sur les réseaux sociaux, du groupe FB « Blocage national contre la hausse des carburants # Loudéac » de bloquer la plate-forme logistique alimentaire appartenant au groupe intermarché, sise à Kergouet pont St Caradec à St Gérand :

Considérant la tentative de blocage du 2 décembre 2018, de 17h30 à 4h30 du matin, de l'activité de la plate-forme logistique alimentaire appartenant au groupe intermarché, sise à Kergouet pont St Caradec à St Gérand, qui a réuni 120 manifestants en provenance de Loudéac et des manifestants morbihannais très déterminés :

Considérant que cet évènement a mobilisé d'importants moyens des forces de sécurité intérieure et qu'il fait courir des risques en termes de troubles à l'ordre public ;

Considérant les risques liés à la proximité des routes départementales D32 et D125 entraînant de forts risques d'accidents ;

Considérant que des opérations de surveillance depuis 16h00 ce 2 décembre 2018, mobilisent de très nombreux effectifs des forces de gendarmerie :

Considérant qu'il appartient au préfet de prendre toutes les dispositions utiles pour prévenir d'éventuels débordements ;

Considérant que dans ces circonstances et après examen avec les forces de l'ordre, seule l'interdiction de ces rassemblements apparaît de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'en résulter ;

ARRETE

Article 1er – Les rassemblements des manifestants sur la zone de Kergouet pont St Caradec à St Gérand sont interdits à partir de ce jour

Article 2 - Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues à l'article 431-9 du code pénal.

Article 3 – Le présent arrêté est affiché à la préfecture du département et à la mairie de St Gérand.

<u>Article 4</u> – La directrice de cabinet de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de l'arrondissement de Pontivy, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et le maire de St Gérand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Vannes, le 3 décembre 2018

Raymond Le Deun